



REPUBLIQUE DU MALI



UNION EUROPEENNE

**MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA  
COOPERATION INTERNATIONALE  
ORDONNATEUR NATIONAL DU FED**

---

**CELLULE D'APPUI A L'ORDONNATEUR NATIONAL DU FED**

---

**CONFED**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES LOCAL OUVERT  
N°001/DP2/CONFED/2017**

**RELATIF A LA FOURNITURE ET MISE  
EN SERVICE D'UN (01) VEHICULE 4X4  
STATION WAGON, D'UN (01) VEHICULE  
PICKUP 4X4 ET D'UN (01) VEHICULE LEGER  
AU PROFIT DE LA CONFED**

FINANCEMENT : 11ème Fonds Européen de Développement  
Convention de financement n°ML/FED/037-408

**DP 02 CONFED- 2017/ 387-060**

## A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION: DAOLO N°001/DP2/CONFED/2017

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte; toute réserve pourra donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec les dispositions du Guide pratique (disponible sur Internet à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do>).

### 1. Prestations à fournir

1.1 L'objet du marché est la fourniture, la livraison, la mise en service et le service après vente par le contractant des biens suivants : **un (01) véhicule 4x4 Station Wagon, un (01) véhicule) Pickup 4x4 et un (01) véhicule léger.**

Le délai d'exécution ne peut être supérieur à **soixante (60) jours** à partir de la date de signature du contrat.

- 1.2 Les fournitures doivent répondre sans restriction aux spécifications techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres (annexe technique) et être conformes, à tous égards, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres prescriptions.
- 1.3 Les fournitures décrites doivent être accompagnées de pièces de rechange et/ou de consommables. Ni le prix unitaire ni le prix global des pièces de rechange n'entreront dans l'évaluation de l'offre, sauf dans le cas où le prix unitaire ou le nombre de pièces de rechange diffère substantiellement entre toutes les offres reçues.

La liste des pièces de rechange sera établie par le soumissionnaire en fonction de son expérience professionnelle et en tenant compte du lieu d'utilisation; elle devra indiquer les prix unitaires de ces pièces, calculés selon les dispositions de l'article 11 ci-après. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier la liste des pièces de rechange; ces modifications seront indiquées dans le contrat.

- 1.4 Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumissionner pour une variante en complément à la présente offre.

## 2. Calendrier

	DATE	HEURE*
Réunion d'information/visite (si nécessaire)	Sans objet	Sans objet
Date limite pour adresser une demande d'éclaircissement au pouvoir adjudicateur	14/07/2017	16h00mn*
Date limite pour la fourniture d'éclaircissements par le pouvoir adjudicateur	25/07/2017	-
Date limite de remise des offres	04/08/2017	10h00 mn*
Séance d'ouverture des offres	04/08/2017	10h30 mn*
Notification de l'attribution du marché à l'attributaire	août 2017**	-
Signature du contrat	Août 2017**	-

\* Toutes les heures correspondent au fuseau horaire du Mali.

\*\* Date provisoire

## 3. Participation

- 3.1. La participation au marché est ouverte à toutes les personnes physiques dans les conditions prévues par les actes de base applicables au présent marché. La participation à la procédure est ouverte à égalité des conditions aux personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires) qui sont établies dans l'un des pays ACP, un des États membres de l'Union européenne ou dans un pays ou un territoire autorisé par l'accord de Partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé. La participation à la procédure est également ouverte aux organisations internationales.
- 3.2. Ces conditions visent tous les nationaux desdits États et toutes les personnes morales, sociétés et partenariats effectivement établis dans ces États. Afin de prouver leur éligibilité, les personnes morales qui soumettent une offre, doivent présenter les documents requis par la législation de leur pays d'établissement.
- 3.3. Les conditions d'admissibilité détaillées aux points 3.1 et 3.2 s'appliquent à tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, à tous les sous-traitants et à toutes les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. Tous les soumissionnaires, tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, toutes les entités pourvoyeuses de capacités et tous les sous-traitants fournissant plus de 10 % des fournitures doivent certifier qu'ils remplissent ces conditions. Ils doivent prouver qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité par des documents datés de moins d'un an avant la date limite de soumission des offres, établis conformément à leur droit national ou à la pratique ou en fournissant des copies des documents originaux relatifs à leur enregistrement et/ou leur statut juridique, qui établissent leur lieu d'enregistrement et/ou leur siège statutaire ainsi que, s'il diffère, le siège de leur administration centrale. Le pouvoir adjudicateur peut accepter d'autres preuves satisfaisantes que ces conditions sont remplies.
- 3.4. Ne peuvent participer à la présente procédure d'appel d'offres ni être attributaires d'un marché les personnes physiques ou morales qui se trouvent dans une des situations mentionnées aux

points 2.3.3.1 ou 2.3.3.2 du Guide pratique. En cas de participation, leur offre sera considérée respectivement comme inadéquate ou irrégulière. Dans les cas énumérés au point 2.3.3.1. du **Guide pratique**, les soumissionnaires peuvent être exclus des procédures financées par l'UE et sont passibles de sanctions financières représentant de 2 à 10 % de la valeur totale du marché, conformément aux conditions énoncées au point 2.3.4. du **Guide pratique**. Cette information peut être publiée sur le site web de la Commission, conformément aux conditions fixées au point 2.3.4. du Guide pratique. Les soumissionnaires doivent fournir des déclarations certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune de ces situations d'exclusion. Les déclarations doivent englober tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d'exclusion, conformément au point 2.3.4. du Guide pratique. Leur offre sera considérée comme irrégulière.

- 3.5 Les situations d'exclusion visées ci-dessus s'appliquent aussi à tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, à tous les sous-traitants et à tous les fournisseurs des soumissionnaires, ainsi qu'à toutes les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. Chaque fois que le pouvoir adjudicateur le demande, le soumissionnaire/le contractant doit fournir une déclaration du sous-traitant prévu, attestant qu'il n'est pas dans l'une des situations d'exclusion. En cas de doute à propos de cette déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur doit demander des preuves documentaires que le sous-traitant n'est pas dans une situation d'exclusion.
- 3.6 Pour être admis à participer à la présente procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont la capacité nécessaire et des ressources suffisantes pour exécuter le marché d'une manière efficace.
- 3.7 Lorsque la sous-traitance est incluse dans l'offre, il est recommandé que les arrangements contractuels entre le soumissionnaire et ses sous-traitants contiennent des dispositions sur la médiation comme moyen alternatif de règlement des litiges, en conformité avec les pratiques nationales et internationales.

Lors de la sélection des sous-traitants, le contractant donne la préférence aux personnes physiques, sociétés ou entreprises des États ACP capables de livrer les fournitures requises aux mêmes conditions.

## 4. Origine

- 4.1 Sauf dispositions contraires dans le marché ou ci-après, tous les biens acquis dans le cadre du marché doivent provenir d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays ou territoire des régions couvertes et/ou autorisées par les instruments spécifiques applicables au programme indiqué au point 3.1 ci-dessus. Aux fins de la présente disposition, l'«origine» signifie l'endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés et/ou d'où les services sont fournis. L'origine des biens doit être déterminée conformément aux accords internationaux en la matière (notamment les accords de l'OMC), intégrés dans la législation européenne sur les règles d'origine du code des douanes (règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil) en particulier ses articles 22 à 24 inclus et les dispositions relatives à sa mise en œuvre [règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission]. Les biens provenant de l'Union européenne incluent ceux issus des pays et territoires d'outre-mer.

Les soumissionnaires doivent fournir un engagement signé par représentant par lequel ils certifient leur conformité à cette exigence. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au point 2.3.1 du Guide pratique.

- 4.2 En présentant son offre, le soumissionnaire déclare expressément que tous les biens sont conformes aux exigences en matière d'origine et mentionne obligatoirement les pays d'origine. À cet effet, il pourra lui être demandé de fournir des informations complémentaires.

## 5. Type de marché

A prix unitaires.

## 6. Devise

Les offres devront être libellées en **FCFA**.

## **7. Lots**

La présente procédure d'appel d'offres n'est pas fractionnée en lots.

## **8. Période de validité**

- 8.1 Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite pour la remise des offres.
- 8.2 Dans des cas exceptionnels, et avant expiration de la période initiale de validité prévue, le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux soumissionnaires à ce que cette période soit prolongée de 40 jours. De telles demandes et réponses aux demandes doivent être faites par écrit. Les soumissionnaires qui acceptent cette demande ne sont pas autorisés à modifier leur offre et ils sont obligés de prolonger la validité de leurs garanties de soumission pour la période de validité révisée de l'offre. En cas de refus, sans perdre leurs garanties de soumission, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure. Lorsque le pouvoir adjudicateur est tenu d'obtenir la recommandation de l'instance visée au point 2.3.3.1 du Guide pratique, il peut demander, avant que celle-ci n'expire, à ce que la période de validité des offres soit prolongée jusqu'à l'adoption de cette recommandation.
- 8.3 L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période supplémentaire de 60 jours. Le délai supplémentaire est ajouté au délai de validité de l'offre, quelle que soit la date de notification.

## **9. Langue des offres**

- 9.1 Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir le français.
- 9.2 Lorsque les documents d'accompagnement fournis par le soumissionnaire ne sont pas rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres devrait être jointe. Lorsque les documents d'accompagnement sont rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, autre que celle de la procédure, il est néanmoins vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de la procédure, afin de faciliter l'évaluation des documents.

## **10. Présentation des offres**

- 10.1 Le pouvoir adjudicateur doit avoir reçu les offres avant la date limite précisée au point 10.3. Elles doivent comporter tous les documents spécifiés au point 11 des présentes instructions et être envoyées à l'adresse suivante:

**Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED (CONFED)**

**Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale**

**Koulouba Bamako**

**Tel : +223 20 22 45 30 Fax : +223 20 22 45 34- Email : [confed@confedmali.net](mailto:confed@confedmali.net)**

Les offres se conformeront aux conditions suivantes:

- 10.2 Chaque offre devra être présentée en un exemplaire original unique, marqué «original » et trois (3) copies signées de la même façon que l'original et portant la mention «copie».
- 10.3 Chaque offre devra parvenir au secrétariat de la CONFED avant le **04/08/2017 à 10 heures, heure locale, date et heure limites, par lettre recommandée avec accusé de réception** ou délivrée par porteur contre reçu, qui devra être signé par le soumissionnaire ou son représentant.
- 10.4 Chaque offre, ses annexes, ainsi que toutes pièces justificatives doivent être présentées sous enveloppe scellée comportant uniquement:
  - l'adresse indiquée ci-dessus ;
  - le code de référence de la présente procédure d'appel d'offres ;
  - le cas échéant, le numéro du ou des lot(s) soumissionné(s) ;

- la mention «*À NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES OFFRES*», dans la langue du dossier d'appel d'offres;
- le nom du soumissionnaire.

Les offres technique et financière doivent être placées ensemble sous enveloppe scellée. Toutes les enveloppes doivent ensuite être placées dans une autre enveloppe ou dans un paquet, à moins que leur volume ne nécessite une soumission distincte.

## 11. Contenu des offres

Le non-respect des exigences ci-après constitue une irrégularité susceptible d'entraîner le rejet des offres. Chaque offre présentée doit être conforme aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres et comprendre notamment:

### **Partie 1 : Offre technique**

- Une description détaillée des biens offerts, conformément aux spécifications techniques, incluant, la documentation requise :
  - [la liste des pièces de rechange et des consommables recommandés par le fabricant];

### **Partie 2 : Offre financière**

Une offre financière, calculée sur une base DDP pour les biens offerts.

L'offre financière doit être présentée en conformité avec le modèle fourni (Annexe IV offre financière), complétée, si nécessaire, par des feuillets séparés pour les détails.

### **Partie 3 : Documentation**

*Doit être fourni suivant les modèles en annexe :*

- La **garantie de soumission** pour un montant **équivalent à 1%** du montant de l'offre totale du soumissionnaire.
- Le « formulaire de garantie de soumission pour un contrat de fournitures » dûment complété et incluant la déclaration de soumission, point 7 (pour chaque membre du consortium).
- Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués (fiche d'identification financière). Si le soumissionnaire a déjà bénéficié d'un contrat avec l'Union européenne, il peut fournir, en lieu et place de la fiche d'identification financière, son numéro de fiche d'identification financière ou une copie de la fiche d'identification financière fournie à cette occasion, à condition qu'aucun changement n'ait eu lieu entre-temps.
- La fiche d'entité légale et les documents justificatifs. Si le soumissionnaire a déjà bénéficié d'un contrat avec l'Union européenne, il peut fournir, en lieu et place de la fiche d'entité légale et ses documents justificatifs, son numéro de fiche d'entité légale ou une copie de la fiche d'entité légale fournie à cette occasion, à condition qu'aucun changement n'ait eu lieu entre-temps.

*Doit être fourni sans contrainte de format :*

- Une description des conditions de la garantie en accord avec les conditions décrites à l'article 32 des conditions générales.
- la description de la qualification de l'Entreprise. Les critères de capacités économiques et financières, professionnelles et techniques tels qu'indiqués dans la grille d'évaluation technique comprennent : un minimum de 3 contrats identiques/ exécutés au moins courant les cinq dernières années (2012 à 2016), avoir un chiffre d'affaires moyen sur les 3 dernières années (2014-2015-2016) années supérieur au double du budget de son offre et disposer d'au moins d'un cadre permanent en rapport avec le marché
- Une déclaration du soumissionnaire attestant l'origine des fournitures (ou autre moyen de preuve de leur origine) ;

- La signature dûment autorisée : un document officiel (statuts, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilitée à le faire pour le nom et le compte de l'entité/entreprise commune/consortium ;
- Le registre de commerce ou tout document qui en tient lieu.
- Une attestation de non faillite datée de moins de 90 jours
- Un quitus fiscal en cours de validité

Remarques:

Les soumissionnaires doivent respecter cet ordre de présentation.

Le terme annexe\* se réfère aux modèles attachés au dossier d'appel d'offres. Ces modèles sont également disponibles sur: <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?group=C>.

## 12. Taxes et autres charges

En matière de taxes et de droits de douanes, les dispositions applicables sont les suivantes :

L'Union européenne fait partie des bailleurs des fonds des marchés publics à financement extérieur en République du Mali.

Les fournitures à importer dans le pays du bénéficiaire, les prix unitaires et globaux doivent être calculés sur la base de la livraison au lieu et dans les conditions indiquées ci-dessus, à l'exclusion de tous droits et taxes frappant l'importation des fournitures y compris la TVA, dont celles-ci sont exonérées. Les dispositions générales applicables aux taxes et aux accords douaniers sont adjointes au dossier d'appel d'offre.

## 13. Informations complémentaires avant la date limite de remise des offres

Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair afin d'éviter autant que possible que des informations complémentaires ne soient réclamées en cours de procédure par les fournisseurs invités à soumissionner. Si le pouvoir adjudicateur, sur sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, il communique ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse suivante au plus tard 21 jours avant la date limite de remise des offres, en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché :

Nom du contact : Monsieur le Coordinateur de la CONFED

**Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED (CONFED)**  
**Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale**  
**Koulouba Bamako Tel : +223 20 22 45 30 Fax : +223 20 22 45 34-**  
**Email : [confed@confedmali.net](mailto:confed@confedmali.net)**

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date.

Tout éclaircissement apporté au dossier d'appel d'offres sera publié sur le site Internet d'EuropeAid : <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome> et le site de la CONFED [http:// www.confedmali.net](http://www.confedmali.net) au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres.

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur et/ou l'Union européenne au cours de la période de soumission peuvent être exclus de la procédure d'appel d'offres.

## **14. Réunion d'information ou visite sur place**

14.1 Aucune visite d'information ni visite sur place n'est prévue. Les visites à titre individuel par les soumissionnaires potentiels au cours de la période de l'appel d'offres ne peuvent être organisées.

## **15. Modification ou retrait des offres**

15.1 Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite pour l'appel d'offres fixée à l'article 11.3. Aucune offre ne saurait être modifiée après cette date. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

15.2 Toute notification de modification ou de retrait sera préparée et présentée conformément à l'article 11. L'enveloppe extérieure devra être revêtue de la mention «Modification» ou «Retrait», selon le cas.

15.3 Il ne peut être procédé au retrait d'une offre dans l'intervalle de temps courant entre la date limite de remise des offres mentionnée à l'article 11.3 et l'expiration de la période de validité de l'offre. Le retrait d'une offre au cours de ce laps de temps entraînera la perte de la garantie de soumission.

## **16. Coûts de la rédaction des offres**

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la rédaction et la remise de l'offre n'est remboursé. Ces coûts sont intégralement à la charge du soumissionnaire.

## **17. Propriété des offres**

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

## **18. Entreprise commune ou consortium**

18.1 Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.

18.2 L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium et si l'acte notarié ou si l'acte sous seing privé conférant ce mandat est présenté au pouvoir adjudicateur en accord avec le point 11 des présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres de l'entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l'entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises par l'article 3.5 comme s'il était lui-même soumissionnaire.

## **19. Ouverture des offres**

19.1 L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les garanties de soumission ont été fournies, si les documents ont été dûment inclus et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

- 19.2 Les offres seront ouvertes en séance publique le **04 aout 2017 à 10 heures 30 mn** dans la salle de réunion de la CONFED

**Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED (CONFED)**  
**Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale**  
**Koulouba Bamako Tel : +223 20 22 45 30 Fax : +223 20 22 45 34-**  
**Email : [confed@confedmali.net](mailto:confed@confedmali.net)/anourtoure@confedmali.net**

par le comité désigné à cet effet. Un procès-verbal sera rédigé par le comité et sera disponible sur demande.

- 19.3 Lors de l'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les éventuels rabais accordés, les avis écrits de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise (si exigée) et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée peuvent être annoncés.
- 19.4 Après l'ouverture publique des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.
- 19.5 Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer le pouvoir adjudicateur dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.
- 19.6 Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par le pouvoir adjudicateur. Les garanties liées seront retournées aux soumissionnaires. Aucune responsabilité ne peut être acceptée pour la délivrance tardive des offres. Les offres tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

## **20. Évaluation des offres**

### **20.1 Examen de la conformité administrative des offres**

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

### **20.2 Évaluation technique**

À l'issue de l'analyse des offres jugées administrativement conformes, le comité d'évaluation arrêtera un jugement sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories: conformes et non conformes techniquement. Les qualifications minimales requises doivent être évaluées dès cette étape (voir critère de sélection sur l'avis de marché, point 16).

Dans le cas de marchés comportant des services après-vente et/ou de formation, la qualité technique de ces services doit également être évaluée en utilisant des critères oui/non préalablement spécifiés dans le dossier d'appel d'offres.

- 20.3 Dans un souci de transparence et de traitement égale ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, y compris sur la décomposition des prix unitaires, dans un délai raisonnable à fixer par le comité d'évaluation. La demande d'explication et la réponse sont faites

par écrit, mais aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation des offres en application de l'article 20.4. Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence. Cette classification des offres non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

#### 20.4 Évaluation financière

- a) Les offres jugées techniquement conformes sont soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs sont corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante:
  - lorsqu'il y a une divergence entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le montant en toutes lettres prévaut;
  - sauf pour les marchés à forfait, lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaut.
- b) Les montants ainsi corrigés sont opposables au soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre est rejetée.
- c) Sauf indication contraire, l'évaluation financière a pour objet d'identifier le soumissionnaire offrant le prix le plus bas. Si les spécifications techniques le prévoient, l'évaluation des offres peut tenir compte, non seulement des coûts d'acquisition, mais aussi, dans la mesure où ils sont pertinents, des coûts supportés pendant tout le cycle de vie des fournitures (comme, par exemple, les coûts d'entretien et d'exploitation), conformément aux spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur examinera alors en détail toutes les informations fournies par les soumissionnaires et formera son jugement sur la base du coût total le plus bas incluant ces coûts additionnels.

#### 20.5 Variantes

Les variantes ne seront pas prises en compte.

#### 20.6 Critères d'attribution

Le seul critère d'attribution est le prix. Le marché sera attribué à l'offre conforme la moins-disante.

### 21. Signature du contrat et garantie de bonne exécution

- 21.1 L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l'attribution du marché). Avant la signature du contrat entre le pouvoir adjudicateur et l'attributaire, ce dernier doit fournir les **preuves documentaires** ou les déclarations requises par la législation du pays où la société (ou chaque société en cas de consortium) est effectivement établie, montrant qu'il ne se trouve pas dans les situations prévues au point 2.3.3 du Guide pratique. Ces preuves, déclarations ou documents doivent porter une date qui ne peut être antérieure de plus d'un an par rapport à la date de soumission de l'offre. En outre, l'attributaire doit présenter une déclaration attestant que, depuis la date d'établissement de ces preuves, sa situation n'a pas changé.
- 21.2 L'attributaire doit également produire les preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle en accord avec les critères de sélection tels qu'indiqués dans l'avis de marché, point 16. Les preuves requises sont définies au point 2.4.11. du Guide pratique.
- 21.3 Si l'attributaire ne fournit pas ces documents de preuve ou déclarations ou preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle dans un délai de 15 jours de calendrier à compter de la notification de l'attribution du marché ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché est considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au second moins-disant parmi les soumissionnaires ou annuler la procédure d'appel d'offres.

Le pouvoir adjudicateur peut exonérer tout candidat ou tout soumissionnaire de l'obligation de produire les preuves documentaires visées ci-dessus si de telles preuves lui ont déjà été présentées aux fins d'une autre procédure de passation de marchés, pour autant que la date de

délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. En pareil cas, le candidat ou le soumissionnaire atteste sur l'honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies lors d'une procédure de passation de marché antérieure et que sa situation est toujours la même.

- 21.4 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues dans l'offre de plus ou moins 100 % au moment de la passation du marché et au cours de la validité du marché. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures résultant de cette modification ne peut excéder 25 % du montant de l'offre financière. Les prix unitaires de l'offre sont applicables.
- 21.5 Dans un délai de 30 jours après la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit signer et renvoyer le contrat avec la garantie de bonne exécution (si applicable) au pouvoir adjudicateur. Dès signature, l'attributaire devient le contractant du contrat et le contrat entre en vigueur.
- 21.6 S'il ne parvient pas à signer et à renvoyer le contrat avec les garanties financières demandées dans un délai de 30 jours après réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice de la saisie de la garantie de soumission, des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette incapacité et sans possibilité de contestation de la part du soumissionnaire retenu à son encontre.
- 21.7 La garantie de bonne exécution visée par les conditions générales est fixée à 10 % du montant du marché et devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle sera libérée dans les 45 jours suivant la délivrance du certificat de réception définitive par le pouvoir adjudicateur, sauf pour la partie imputable au service après-vente.

## 22. Garantie de soumission

La garantie de soumission visée à l'article 11 des présentes instructions est fixée à **1% du montant de l'offre du soumissionnaire** et devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle doit demeurer valable au moins 45 jours au-delà de la période de validité des offres. Les garanties de soumission fournies par les soumissionnaires qui n'ont pas été retenus sont retournées en même temps que la lettre aux soumissionnaires non retenus. La garantie de soumission fournie par l'attributaire est libérée au moment de la signature du contrat, après fourniture de la garantie de bonne exécution.

## 23. Clauses déontologiques

- 23.1 Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et peut l'exposer à des sanctions administratives.
- 23.2 Sauf autorisation préalable et écrite du pouvoir adjudicateur, le contractant et son personnel ou toute autre société à laquelle le contractant est associé ou lié, n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures pour le projet. Cette interdiction est également applicable, le cas échéant, aux autres projets pour lesquels le contractant, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.
- 23.3. Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts et qu'il n'a aucun lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si, durant la mise en œuvre du marché, une telle situation se produisait, le contractant aurait l'obligation d'en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.
- 23.4 Le contractant doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.

- 23.5 Pendant la durée du marché, le contractant et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. En particulier et conformément à l'acte de base concerné, le contractant doit respecter les normes fondamentales reconnues au niveau international en matière de travail, notamment les normes fondamentales de l'OIT en la matière, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants.
- 23.6 La rémunération du contractant au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le contractant et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.
- 23.7 Le contractant et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le contractant dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.
- 23.8 L'utilisation par les parties contractantes de tout rapport ou document établi, reçu ou remis au cours de la mise en œuvre du contrat est réglée par le contrat.
- 23.9 Le contractant s'abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le contractant perd son indépendance, le pouvoir adjudicateur peut, pour tout préjudice qu'il aurait subi de ce fait, résilier le marché sans mise en demeure préalable et sans que le contractant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de rupture.
- 23.10 La Commission se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation de marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner, ou tout consentement à offrir, à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou au marché conclu avec le pouvoir adjudicateur.
- 23.11 Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou sa mise en œuvre aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.
- 23.12 Le contractant s'engage à fournir à la Commission, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution du contrat. La Commission pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.
- 23.13 Les contractants convaincus de financement de frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.
- 23.14 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

## **24. Annulation de la procédure d'appel d'offres**

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut, par exemple, intervenir dans les cas suivants:

- lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre adéquate ni qualitativement ou financièrement acceptable n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse valable;
- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet;
- lorsque toutes les offres techniquement acceptables excèdent les ressources financières disponibles;
- lorsque des erreurs substantielles, des irrégularités ou des actes de fraude au cours de la procédure ont été constatés, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale;
- lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

**Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts, quelle que soit leur nature (y compris, sans restriction, des dommages-intérêts pour manque à gagner) et quel que soit leur rapport avec l'annulation d'une procédure d'appel d'offres, et ce quand bien même le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.**

## **25. Voies de recours**

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut déposer plainte. Pour plus de détails, se référer au point 2.4.15 du Guide pratique.

**PROJET CONTRAT**  
**DE FOURNITURES POUR LES ACTIONS EXTERIEURES DE L'UNION EUROPEENNE**  
**FINANCE PAR LE FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT**

N° <numéro de contrat>

ENTRE

La Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED (CONFED), représentée par son Coordinateur, Monsieur Sidiki KONE, dénommé ci-après le « pouvoir adjudicateur »

d'une part,

ET

<Dénomination officielle complète du contractant>

[<Forme juridique/titre>]<sup>1</sup>

[<N° d'enregistrement légal>]<sup>2</sup>

<Adresse officielle complète>

[<N° de TVA>]<sup>3</sup>, («le contractant»)

d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

**PROJET : Appui à l'Ordonnateur National du FED**

- **Convention de financement n° ML/FED/037-408 Décision n°.....**

• ).

## INTITULÉ DU MARCHÉ

**Fourniture et mise en service de :**

- Un (01) véhicule 4x4 station wagon, un (01) véhicule Pickup 4x4 et un (01) véhicule léger

**Numéro d'identification :**

### Article 1 Objet

L'objet du marché est la fourniture, la livraison, la mise en service, et le service après-vente des biens suivants :

1	Véhicule Station wagon 4x4
1	Véhicules Pickup 4x4x
1	Véhicule léger

Le lieu de livraison est :

**Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED (CONFED)**  
**Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale**

---

<sup>1</sup> Quand le contractant est un individu.

<sup>2</sup> Si applicable. Pour les personnes physiques, mentionner le numéro de leur carte d'identité, de leur passeport ou d'un document équivalent - numéro

<sup>3</sup> Sauf si le contractant n'a pas de numéro de TVA.

La date limite de livraison est fixée à **60 jours** après la signature du contrat. La période de mise en œuvre des obligations contractuelles court à partir de la signature du contrat par les deux parties jusqu'à la date de réception provisoire et les Incoterms applicables sont DDP.

- 1.1. Le titulaire doit se conformer strictement aux stipulations des conditions particulières et à l'annexe technique.
- 1.3. Les biens, objet du marché devront être accompagnés par les pièces de rechange décrites par le titulaire dans son offre, ainsi que par les accessoires/autres articles, nécessaires à l'utilisation des biens pendant une période de 12 mois.

## **Article 2 Origine**

La règle d'origine des biens est bien est définie à l'article 10 des conditions particulières.

Un certificat d'origine des biens devra être produit par le contractant, au plus tard en même temps que sa demande de réception provisoire des fournitures. Le non-respect de cette condition peut conduire à la résiliation du marché.

## **Article 3 Prix**

- 3.1 Le prix des **biens (en FCFA)** est celui figurant dans le modèle d'offre financière (annexe IV).
- 3.2 Les paiements seront effectués conformément aux dispositions des conditions générales et/ou des conditions particulières (article 26 à 28).

## **Article 4 Ordre hiérarchique des documents contractuels**

Les documents suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant:

- le présent contrat;
- les conditions particulières;
- les conditions générales (annexe I);
- les spécifications techniques (annexe II), incluant les clarifications apportées par l'entité contractante avant la date limite de soumission des offres;
- l'offre technique (annexe III incluant les clarifications apportées par le soumissionnaire pendant la procédure d'évaluation des offres);
- la décomposition du budget (annexe IV);
- les formulaires spécifiques ou documents pertinents (annexe V).

Les différents documents constituant le marché doivent être considérés comme mutuellement explicites; en cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus.

Fait en français en quatre exemplaires originaux, dont trois remis au pouvoir adjudicateur, et un original remis au titulaire.

### **Pour le contractant**

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

### **Pour le pouvoir adjudicateur**

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les présentes conditions particulières précisent et complètent, au besoin, les dispositions des conditions générales applicables au marché. Sauf si les conditions particulières en disposent autrement, les dispositions des conditions générales susmentionnées demeurent pleinement applicables. La numérotation des articles des conditions particulières n'est pas consécutive et suit la numérotation des articles des conditions générales. À titre exceptionnel et avec l'autorisation des services compétents de la Commission, d'autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

### **Article 2 Langue du marché**

2.1 La langue utilisée est le français.

### **Article 4 Communications**

2.1 Toute communication écrite relative au présent contrat, entre le pouvoir adjudicateur et/ou le gestionnaire du programme, d'une part et le titulaire d'autre part, doit indiquer l'intitulé du contrat et son numéro d'identification et doit être adressée par courriel postal, fax, courriel électronique ou par porteur aux adresses suivantes :

**Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED (CONFED)**

**Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale**

**Koulouba Bamako Tel : +223 20 22 45 30 Fax : +223 20 22 45 34**

**Email : [confed@confedmali.net](mailto:confed@confedmali.net) / [anourtoure@confedmali.net](mailto:anourtoure@confedmali.net)**

### **Article 6 Sous-traitance**

Aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre de ce marché.

### **Article 7 Documents à fournir**

Dans son offre technique, le soumissionnaire doit fournir : les fiches « produits » des équipements proposés (avec les caractéristiques détaillées)

A la livraison des équipements, le soumissionnaire doit fournir : les manuels utilisateurs (en français)

### **Article 9 Obligations générales**

Pour toute l'information relative aux modalités d'obtention des permis, visas, autorisation ou licences ou au moins les textes de références pertinents si nécessaire en rapport avec le présent marché, se référer à la Cellule d'appui à l'Ordonnateur National du FED (CONFED).

### **Article 10 Origine**

10.1 Tous les biens achetés doivent provenir d'un État membre de l'Union européenne, des États ACP ou d'un pays couvert par le FED. Aux fins de la présente disposition, l'"origine" signifie l'endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés et/ou d'où les services sont prestés. L'origine des biens doit être déterminée en accord avec les codes des douanes de l'Union européenne ou de la convention internationale applicable en l'espèce.

Les biens provenant de l'Union européenne incluent ceux issus des pays et territoires d'Outre-mer.

### **Article 11 Garantie de bonne exécution**

Le montant de la garantie d'exécution doit être de **10%** de la valeur du contrat incluant la partie qui concerne le service après-vente.

### **Article 12 - Responsabilités et assurances**

Le montant de l'assurance responsabilité contre les risques et l'assurance responsabilité civile est illimité

**Article 13 Programme de mise en œuvre des tâches (calendrier)**

Le contrat entre en vigueur à la date de la signature du contrat par toutes les parties.

Le délai d'exécution est de **60 jours**.

**Article 16 Régime fiscal et douanier**

Les dispositions concernant le régime fiscal et douanier sont établies dans l'Annexe V du contrat

**Article 18 Ordre de commencer la mise en œuvre des tâches**

18.1 La mise en œuvre du marché commence à partir de la date de signature du contrat par la dernière partie.

**Article 19 Période de mise en œuvre des tâches**

19.1 Le délai de mise en œuvre est de **60 jours calendaires** à compter de la signature du marché par toutes les parties.

**Article 21 Retards dans la mise en œuvre des tâches**

21.1 Si le titulaire ne livre pas tout ou partie des biens ou n'exécute pas les services dans le délai stipulé dans le marché et que ce manquement lui est imputable, le pouvoir adjudicateur a droit, sans mise en demeure et sans préjudice des autres recours prévus, à une indemnité forfaitaire pour chaque jour écoulé entre la fin de la période de mise en œuvre des tâches et la date réelle d'achèvement égale au 1/1000 de la valeur des fournitures non livrées, sans pouvoir excéder 15 % de la valeur totale du marché.

21.2 Le Pouvoir Adjudicateur prend possession des fournitures dès qu'elles ont été livrées conformément au marché, ont satisfait aux essais exigés ou ont été mises en service, selon le cas, et qu'un certificat de réception provisoire a été délivré.

**Article 26 Principes généraux paiements**

26.1 Les paiements sont effectués en euros

Le Titulaire doit introduire ses factures en 4 exemplaires à l'adresse suivante :

**Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED (CONFED)**  
**Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale**  
**Koulouba Bamako**  
**Tel : +223 20 22 45 30 Fax : +223 20 22 45 35**  
**Email : [confed@confedmali.net](mailto:confed@confedmali.net) / [anourtoure@confedmali.net](mailto:anourtoure@confedmali.net);**

Les paiements sont autorisés et effectués par le Coordinateur de la CONFED après vérification de la conformité et du respect des conditions stipulées au chapitre 27.2.

26.5 En vue d'obtenir les paiements, le contractant doit introduire auprès de l'autorité visée au paragraphe 26.1 ci-dessus:

- Pour les 40% de préfinancement, une facture en 2 exemplaires, après signature du marché, contre constitution d'une garantie de préfinancement pour le montant total du préfinancement,
- Pour le paiement de 60% du solde, la facture en 2 exemplaires, après réception provisoire des biens avec le certificat de réception provisoire des fournitures.

**Article 28 Retards de paiement.**

28.1 Par dérogation, les sommes dues seront payés dans un délai maximum de 90 jours.

## **Article 29          Livraison**

- 29.1 Le titulaire assume tous les risques relatifs aux biens jusqu'à la réception provisoire au lieu de destination. Les fournitures sont livrées sous un emballage permettant de prévenir leur endommagement ou leur détérioration pendant le transit jusqu'à leur arrivée à destination.
- 29.3 Les emballages deviennent la propriété du bénéficiaire, sous réserve de respecter l'environnement.

## **Article 31          Réception provisoire**

Pour la réception provisoire, il y a lieu d'établir un procès verbal de réception provisoire avec le certificat d'origine des matériels acquis.

Le titulaire devra informer le bénéficiaire de son intention de livrer au moins **05 jours** avant la date envisagée, afin que celui-ci mobilise le comité constitué pour la réception provisoire des fournitures.

Par dérogation à l'article 31, paragraphe 2, 2<sup>e</sup> alinéa, le délai de délivrance du certificat de réception provisoire par le pouvoir adjudicateur au contractant n'est pas réputé inclus dans le délai de paiement indiqué à l'article 26, paragraphe 3.

## **Article 32          Garantie**

Le titulaire garantit que les fournitures sont neuves, encore inutilisées, du modèle le plus récent et qu'elles comprennent toutes les améliorations récentes quant à leur conception et leurs matériaux. Le titulaire garantit en outre que toutes les fournitures sont exemptes de vices résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur ouvraison. Cette garantie demeure valable pendant une année à compter de la réception provisoire.

## **Article 33          Service après-vente**

Au titre du service après-vente obligatoire, le titulaire s'engage à fournir un service après-vente permanent pendant une période minimum de douze mois après la réception provisoire. La garantie d'un tel service après-vente devrait permettre des interventions efficaces du Titulaire dans un délai maximum de cinq (05) jours à partir de la sollicitation par les services de l'administration bénéficiaire ou de l'Ordonnateur National du FED.

Le titulaire apportera la preuve de sa capacité à assurer un tel service après-vente. A défaut, le titulaire devra présenter un acte d'engagement original établi par le représentant officiel au Mali du fabricant de la marque des fournitures proposées par lequel celui-ci confirme qu'il assurera le service après-vente. Au titre du service après vente, le titulaire s'engage à fournir, pendant la période de garantie, les pièces de rechange et les consommables usuels aux prix joints au bordereau des prix en annexe IV.

## **Article 40          Règlement des différends**

- 40.4. Tout différend survenant dans l'exécution du présent contrat et qui ne peut être réglé d'une autre manière sera réglé conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur.

\* \* \*

**ANNEXE I:  
CONDITIONS GÉNÉRALES DES MARCHÉS DE FOURNITURES FINANCÉS PAR  
L'UNION EUROPÉENNE OU PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT  
(FED)**

<http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?>

**Intitulé du marché: Fourniture de < à spécifier>**

**Référence de la publication :**

**Colonnes 1-2 à compléter par le pouvoir adjudicateur**

**Colonnes 3-4 à compléter par le soumissionnaire**

**Colonne 5 réservée au comité d'évaluation**

Annexe III - L'offre technique du titulaire

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant:

- La colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire)
- La colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l'offre (l'utilisation des mots «conforme» et «oui» sont à cet égard insuffisants)
- La colonne 4 permet au soumissionnaire de formuler des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement référence à des documents

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

### VEHICULES TOUT TERRAIN STATION WAGON 4 X 4

<i>Désignation</i>	<i>Caractéristiques Techniques</i>	
	<i>Demandées</i>	<i>Proposées</i>
Origine	A préciser	
Marque	A préciser	
Carrosserie et châssis	Station wagon, châssis long	
Cabine	Quatre (4) portières latérales et une (1) arrière, lève vitres électrique AV/AR, condamnation centrale des portes avec commande à distance, fauteuils en tissu, air bag conducteur et passager, ABS, volant à gauche.	
Source d'énergie	A préciser	
Nombre de cylindre	4 en ligne	
Puissance maxi ch/ Tr. mn	65/3500 minimum	
Couple maxi Nm/Tr.mn	190/2000 minimum	
Cylindrée cm <sup>3</sup>	2500 cc minimum	
Transmission	Boîte mécanique, 05 rapports	
Suspensions	Avant	A préciser
	Arrière	A préciser
Système freinage	Avant	A préciser
	Arrière	A préciser
Consommation aux 100 km (en parcours urbain)	A préciser	
Capacité du réservoir	100 litres minimum	
Circuit d'alimentation	Injection électronique du carburant	
Nombre de place	7 minimums	
Direction	Assistée	
Climatisation avant et arrière	Exigée	
Autoradio avec lecteur de cassettes	Exigée	
Pneumatique	A préciser	
Emission CO <sub>2</sub>	200g/km maximum	
Garde au sol	200 mn minimum	
Dimensions	Longueur	4900 mn minimum
	Largeur	1800 mn minimum
	Hauteur	1800 mn minimum
	Empattement	2700 mn minimum
Voies	Avant	1500 mn minimum
	Arrière	1500 mn minimum
Garantie	Au moins 1 an	
Autres Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 roue de secours</li> <li>- 1 trousse à outils avec cric et manivelle</li> <li>- 1 extincteur</li> <li>- Pare Buffle Av/Ar.</li> <li>- 2 triangles de signalisation</li> <li>- 1 manuel d'utilisation en français</li> <li>- marche pieds latéraux</li> </ul>	

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

### *VEHICULE 4X4 PICKUP double cabines*

<i>Désignation</i>		<i>Caractéristiques Techniques</i>	
		<i>Demandées</i>	<i>Proposées</i>
Origine		A préciser	
Marque		A préciser	
Cabine		Quatre (4) portières latérales, 4/5 places assises, climatisé, airbag avant, côté conducteur et passager, ABS – Radio CD - lève vitres électrique – commande à distance. Phares antibrouillard, Volant à gauche	
Sécurité cabine		Cadre de protection lunette arrière	
Puissance en kW/Tr.mn		65/3500 minimum	
Couple en Nm/Tr.mn		190/2000 minimum	
Carrosserie et châssis		Pick-up double cabines	
Source d'énergie		A préciser	
Nombre de cylindre		4 en ligne	
Cylindrée cm <sup>3</sup>		2900 cc minimum	
Transmission		Boîte de vitesses manuelle à cinq rapports	
Suspensions	Avant	A préciser	
	Arrière	A préciser	
Système de freinage	Avant	A préciser	
	Arrière	A préciser	
Capacité du réservoir		80 L Minimum	
Consommation aux 100 km (en parcours urbain)		A préciser	
Puissance administrative		A préciser	
Direction		Assistée	
Pneumatique		A préciser	
Garde au sol		250 mn minimum	
Dimensions	Longueur	4750 mn minimum	
	Largeur	1800 mn minimum	
	Hauteur	1800 mn minimum	
	Empattement	3000 mn minimum	
Voies	Avant	1500 mn minimum	
	Arrière	1500 mn minimum	
Emission de CO <sub>2</sub>		200g/km maximum	
Garantie		Au moins 1 an	
Autres Caractéristiques		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 roue de secours</li> <li>- 1 trousse à outils avec cric et manivelle</li> <li>- 1 extincteur</li> <li>- Pare Buffle Av/Ar.</li> <li>- 2 triangles de signalisation</li> <li>- – bâche et arceaux</li> <li>- Revêtement caoutchouc (coffre intérieur et bordure)</li> <li>- 1 manuel d'utilisation en français</li> </ul>	

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

### VEHICULE BERLINE

<i>Désignation</i>	<b>Caractéristiques Techniques</b>	
	<i>Demandées</i>	<i>Proposées</i>
Origine	A préciser	
Marque	A préciser	
Cabine	4 à 5 places assises, 4 portières latérales à battant, système de climatisation manuel, air bag conducteur et passagers, condamnation centrale des portes, commande à distance, lève vitres électriques AV/AR, lecteur CD, ceinture de sécurité. volant à gauche	
Puissance maxi kw/Tr.Mn	80/5900 minimum	
Couple maxi Nm/Tr.mn	150 /5000 minimum	
Source d'énergie	A préciser	
Moteur	4 Cylindres	
Cylindrée cm <sup>3</sup>	1500 cc minimum	
Alimentation	Injection électronique du carburant	
Direction	Assistée	
Transmission	Boîte vitesse manuelle à 6 rapports	
Pneumatique	A préciser	
Suspensions	Avant	A préciser
	Arrière	A préciser
Système de freinage	Avant	A préciser
	Arrière	A préciser
Rayon de braquage	5,4 Minimum	
Réservoir	55 L Minimum	
Puissance administrative en CV	A préciser	
Garde au sol	A préciser	
Pneumatique	A préciser	
Voie	Avant	1520 mn minimum
	Arrière	1520 mn minimum
Dimension	Longueur	4620 mn minimum
	Largeur	1775 mn minimum
	Hauteur	1465 mn minimum
	Empattement	2700 mn minimum
Garantie	Au moins 1 an	
Autres Equipements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 roue de secours</li> <li>- 1 trousse à outils avec cric et manivelle</li> <li>- 1 extincteur</li> <li>- 2 triangles de signalisation</li> <li>- 1 manuel d'utilisation en français 1</li> <li>- 1 manuel de réparation en français</li> </ul>	

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION:

NOM DU SOUMISSIONNAIRE: <nom>

A	B	C	D	E
ARTICLE	QUANTITE	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	COUTS UNITAIRES LIVRAISON COMPRISE [DDP] < BAMA KO > FCFA	TOTAL euro
1				
2				
			Total	
		<p>[Pièces de rechange avec détail en annexe incluant le prix unitaire du bordereau des prix (annexe IV)]</p> <p>[Consommables avec détail en annexe incluant le prix unitaire du bordereau des prix (annexe IV)]</p>	<p>[Coût total]</p> <p>[Coût total]</p> <p>[Coût total]</p>	

## **ANNEXE V**

- 5.1- Modèle de garantie de soumission
- 5.2- Modèle de garantie de bonne exécution
- 5.3- Modèle de garantie de préfinancement
- 5.4- Fiche entité légale
- 5.5- Fiche signalétique financier
- 5.6- Régime fiscal et douanier du FED

## 5.1 MODÈLE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Sur papier à en-tête de l'institution financière

À l'attention de

**Monsieur le Coordinateur de la Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED**  
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

Quartier de Koulouba – Bamako - République du Mali.

**Intitulé du marché:** <intitulé du marché>

**Numéro d'identification:** <référence de publication>

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente déclarons garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du soumissionnaire> le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de soumission>, représentant la garantie de soumission mentionnée à l'article 11 de l'avis de marché.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le soumissionnaire n'a pas satisfait aux obligations du dossier d'appel d'offres. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après l'expiration de la période de validité de la soumission, incluant les éventuelles extensions, en accord avec l'article 8 des instructions au soumissionnaire.

Le droit applicable à la présente garantie est celui du Mali, l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux du Mali, l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès la date limite de soumission de l'offre.

Nom: ..... Fonction: .....

Signature: .....

Date:

## 5.2 : MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

Sur papier à en-tête de l'institution financière

À l'attention de

**Monsieur le Coordinateur de la Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED**  
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

ci-après le «pouvoir adjudicateur»

Objet: Garantie n° <insérer numéro>

Garantie de bonne exécution pour l'ensemble du contrat <numéro et intitulé du contrat> (à rappeler dans toute correspondance)

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire> ci-après le «titulaire», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de bonne exécution>, représentant la garantie de bonne exécution mentionnée à l'article 11 des conditions particulières du contrat <numéro et intitulé du contrat> conclu entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, ci-après le «contrat».

Les paiements sont effectués, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le titulaire n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 60 jours après la délivrance du certificat de réception définitive (sauf pour la partie, telle que spécifiée dans les conditions particulières se rapportant au service après-vente).

Toute demande de paiement de la présente garantie doit être contresignée par le chef de délégation de l'Union européenne ou par son adjoint désigné et habilité à signer en vertu des règles applicables de la Commission européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, soit le chef de délégation concerné ou son adjoint désigné et habilité à signer, soit la personne autorisée au siège

Le droit applicable à la présente garantie est celui du Mali, l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux du Mali, l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Nom: ..... Fonction: .....

Signature: .....

Date:

### 5.3 ANNEXE V:MODÈLE DE GARANTIE DE PRÉFINANCEMENT

Sur papier à en-tête de l'institution financière

**À l'attention de**

**Monsieur le Coordinateur de la Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED**  
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

ci-après le «pouvoir adjudicateur»

Objet: Garantie n° <insérer numéro>

Garantie de préfinancement payable au titre du contrat <numéro et intitulé du contrat> (à rappeler dans toute correspondance)

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire> ci-après le «titulaire», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant du préfinancement>, correspondant au préfinancement mentionné à l'article 26.1 des conditions particulières du contrat <numéro et intitulé du contrat> conclu entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, ci-après le «contrat».

Le paiement sera effectué, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le titulaire n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 30 jours après la délivrance du certificat de réception provisoire des fournitures..

Toute demande de paiement de la présente garantie doit être contresignée par le chef de délégation de l'Union européenne ou par son adjoint désigné et habilité à signer en vertu des règles applicables de la Commission européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement de la présente garantie comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, soit le chef de délégation concerné ou son adjoint désigné et habilité à signer, soit la personne autorisée au siège..

Le droit applicable à la présente garantie est celui du Mali, l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux du Mali, l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet à la réception du paiement du préfinancement sur le compte désigné par le titulaire.

Nom: ..... Fonction: .....

Signature: .....

Date:

## 5.4- Fiche entité légale



### ENTITE LEGALE

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE [http://ec.europa.eu/budget/contracts\\_grants/info\\_contracts/legal\\_entities/legal\\_entities\\_fr.cfm#fr](http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm#fr)

### SOCIETE PRIVEE

FORME JURIDIQUE	<input type="text"/>		
NOM(S)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
ACRONYME	<input type="text"/>		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL / ADRESSE FISCALE	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
CODE POSTAL	<input type="text"/>	BOITE POSTALE	<input type="text"/>
VILLE	<input type="text"/>		
PAYS	<input type="text"/>		
N° TVA ①	<input type="text"/>		
LIEU D'ENREGISTREMENT	<input type="text"/>		
DATE D'ENREGISTREMENT	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	J J	M M	A A A A
N° DE REGISTRE ②	<input type="text"/>		
TELEPHONE	<input type="text"/>	FAX	<input type="text"/>
E-MAIL	<input type="text"/>		

**IL CONVIENT DE FOURNIR CETTE FICHE "ENTITE LEGALE" COMPLETEE, SIGNEE ET ACCOMPAGNEE DE:**

- ① **UNE COPIE DU DOCUMENT D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SI CELLE-CI EST D'APPLICATION ET SI LE N° TVA NE FIGURE PAS SUR LE DOCUMENT OFFICIEL MENTIONNE AU POINT ②.**
- ② **UNE COPIE DE TOUT DOCUMENT OFFICIEL (P.EX. MONITEUR, JOURNAL OFFICIEL, REGISTRE DE COMMERCE...) PERMETTANT D'IDENTIFIER LE NOM DE L'ENTITE LEGALE, L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL ET LE NUMERO D'ENREGISTREMENT AUPRES DES AUTORITES NATIONALES.**

DATE ET SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

## 5.5- Fiche signalétique financier



### SIGNALÉTIQUE FINANCIER

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

[http://ec.europa.eu/budget/contracts\\_grants/info\\_contracts/financial\\_inf/financial\\_inf\\_fr.cfm#fr](http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_inf/financial_inf_fr.cfm#fr)

Veillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

<b>COORDONNÉES BANCAIRES</b> ①	
INTITULÉ DU COMPTE ②	<input type="text"/>
IBAN/NUMÉRO DE COMPTE ③	<input type="text"/>
DEVISE	<input type="text"/>
CODE BIC/SWIFT	<input type="text"/>
CODE DE L'AGENCE ④	<input type="text"/>
NOM DE LA BANQUE	<input type="text"/>
<b>ADRESSE DE L'AGENCE BANCAIRE</b>	
RUE ET NUMÉRO	<input type="text"/>
VILLE	<input type="text"/>
CODE POSTAL	<input type="text"/>
PAYS	<input type="text"/>
<b>DONNÉES DU TITULAIRE DU COMPTE</b> TELE QUE DÉCLARÉE À LA BANQUE	
TITULAIRE DU COMPTE	<input type="text"/>
RUE ET NUMÉRO	<input type="text"/>
VILLE	<input type="text"/>
CODE POSTAL	<input type="text"/>
PAYS	<input type="text"/>
REMARQUE	<input type="text"/>
CACHET DE L'AGENCE + SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE LA BANQUE ⑤	DATE (obligatoire)
	SIGNATURE DU TITULAIRE DE COMPTE (obligatoire)

① Veillez indiquer les coordonnées de la banque finale, et non celles de la banque intermédiaire.

② Cela ne fait pas référence au type de compte. L'intitulé du compte correspond généralement au nom du titulaire de compte. Toutefois, il est possible à ce dernier de donner un autre intitulé à son compte bancaire.

③ Veillez indiquer le code IBAN (International Bank Account Number) s'il existe dans le pays où votre banque est établie

④ Uniquement pour les USA (code ABA), l'Australie/la Nouvelle-Zélande (code BSB) et le Canada (code de transit).

Ne s'applique pas aux autres pays.

⑤ Il est préférable de joindre une copie d'un relevé bancaire RÉCENT. Veillez noter que le relevé bancaire doit comporter toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE», «NUMÉRO DE COMPTE/IBAN» et «NOM DE LA BANQUE».

Si un relevé est joint, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire de compte et la date sont TOUJOURS obligatoires.

## **5.6- Régime fiscal et douanier du FED**

### **Régime fiscal et douanier**

#### **Article 31 de l'Annexe IV à l'Accord de Cotonou**

1. Les Etats ACP appliquent aux marchés financés par la Communauté un régime fiscal et douanier qui n'est pas moins favorable que celui appliqué à l'Etat le plus favorisé ou aux organisations internationales en matière de développement avec lesquelles ils ont des relations. Pour la détermination du régime applicable à la nation la plus favorisée, il n'est pas tenu compte des régimes appliqués par l'Etat ACP concerné aux autres Etats ACP ou aux autres pays en développement.
2. Sous réserve des dispositions ci-dessus, le régime suivant est appliqué aux marchés financés par la Communauté:
  - (a) les marchés ne sont assujettis ni aux droits de timbre et d'enregistrement, ni aux prélèvements fiscaux d'effet équivalent, existants ou à créer dans l'Etat ACP bénéficiaire; toutefois, ces marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur dans l'Etat ACP et l'enregistrement peut donner lieu à une redevance correspondant à la prestation de service;
  - (b) les bénéfices et/ou les revenus résultant de l'exécution des marchés sont imposables selon le régime fiscal intérieur de l'Etat ACP concerné, pour autant que les personnes physiques et morales qui ont réalisé ces bénéfices et/ou ces revenus aient un siège permanent dans cet Etat ou que la durée d'exécution du marché soit supérieure six mois;
  - (c) les entreprises qui doivent importer des matériels en vue de l'exécution de marchés de travaux bénéficient, si elles le demandent, du régime d'admission temporaire tel qu'il est défini par la législation de l'Etat ACP bénéficiaire concernant lesdits matériels;
  - (d) les matériels professionnels nécessaires à l'exécution de tâches définies dans les marchés de services sont admis temporairement dans le ou les Etats ACP bénéficiaires, conformément à sa législation nationale, en franchise de droits fiscaux, de droits d'entrée, de droits de douane et d'autres taxes d'effet équivalent, dès lors que ces droits et taxes ne sont pas la rémunération d'une prestation de services;
  - (e) les importations dans le cadre de l'exécution d'un marché de fournitures sont admises dans l'Etat ACP bénéficiaire en exemption de droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent. Le marché de fournitures originaires de l'Etat ACP concerné est conclu sur la base du prix départ usine, majoré des droits fiscaux applicables le cas échéant dans l'Etat ACP à ces fournitures;
  - (f) les achats de carburants, lubrifiants et liants hydrocarbonés ainsi que, d'une manière générale, de tous les produits incorporés dans un marché de travaux sont réputés faits sur le marché local et sont soumis au régime fiscal applicable en vertu de la législation nationale en vigueur dans l'Etat ACP bénéficiaire;
  - (g) l'importation d'effets et objets personnels, à usage personnel et domestique, par les personnes physiques, autres que celles recrutées localement, chargées de l'exécution des tâches définies dans un marché de services, et par les membres de leur famille, s'effectue, conformément à la législation nationale en vigueur dans l'Etat ACP bénéficiaire, en franchise de droits de douane ou d'entrée, de taxes et autres droits fiscaux d'effet équivalent.
3. Toute question non visée par les dispositions ci-dessus relatives au régime fiscal et douanier reste soumise à la législation nationale de l'Etat ACP concerné.

## **VI. AUTRES INFORMATIONS**

6.1 Grille de conformité administrative

6.2 Grille d'évaluation

## 6.1 GRILLE DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

<b>Intitulé du marché:</b>					<b>Référence de publication:</b>			
Numéro d'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	La nationalité du soumissionnaire <sup>4</sup> (consortium) est-elle éligible? (Oui/Non)	La documentation est-elle complète? (Oui/Non)	La langue est-elle conforme? (Oui/Non)	Formulaire de remise de l'offre dûment rempli? (Oui/Non)	La déclaration du soumissionnaire a-t-elle été signée (par l'ensemble des membres du consortium, en cas de consortium)? (Oui/Non/Sans objet)	Autres prescriptions administratives du dossier d'appel d'offres? (Oui/Non/Sans objet)	Décision globale? (Acceptation / Rejet)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								

<b>Nom du président</b>	
<b>Signature du président</b>	
<b>Date</b>	

<sup>4</sup> Si l'offre a été présentée par un consortium, les nationalités de **tous** les membres du consortium doivent être éligibles

## 6.2 GRILLE D'ÉVALUATION

L'annexe II + III «spécifications techniques + offre technique» doit être jointe à cette grille dans le cas où la colonne «notes du comité d'évaluation» a été complétée.

<b>Intitulé du marché:</b>	Appel d'offre ouvert local de fourniture de véhicules	<b>Référence de publication:</b>	
----------------------------	---	----------------------------------	--

Numéro de l'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	Les règles d'origine ont-elles été respectées ? (Oui/Non)	Capacité économique et financière? (OK/a/b/...)	Capacité professionnelle? (OK/a/b/...)	Capacité technique? (OK/a/b/...)	Conformité avec les spécifications techniques? <sup>5</sup> (OK/a/b/...)	Les services auxiliaires sont-ils conformes? (OK/a/b/.../sans objet)	Déclaration de sous-traitance conformément à l'article 6 des conditions générales? (Oui/Non)	Autres prescriptions techniques indiquées dans le dossier d'appel d'offres? (Oui/Non/Sans objet)	Conforme techniquement?(Oui/Non)	Justifications/remarques
1								NA			
2											

<b>Nom de l'évaluateur et signature</b>	
<b>Nom de l'évaluateur et signature</b>	
<b>Nom de l'évaluateur et signature</b>	
<b>Date</b>	

<sup>5</sup> Les critères de sélection, dans la section précédente de ce tableau, doivent être respectés avant de commencer l'évaluation des critères techniques

## D. FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES

Référence de publication: < Référence de publication >

Intitulé du marché: < Intitulé du marché >

<Lieu et date>

A: <Nom et adresse du pouvoir adjudicateur >.

---

Un formulaire de soumission signé doit être fourni (pour chaque lot, dans le cas où l'appel d'offres serait divisé en plusieurs lots), accompagné par des copies, dont le nombre est spécifié dans les Instructions aux soumissionnaires. Le formulaire de soumission comportera une déclaration signée par chaque entité juridique à l'origine de ladite offre, sur la base du modèle annexé au présent formulaire. Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à la soumission ne sera pas pris en considération. Les offres soumises par un consortium (soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses partenaires. Les documents joints au formulaire de soumission de l'offre (par ex.: déclarations, preuves, etc.) peuvent être soumis en version originale ou en copie. Si des copies ont été soumises, les originaux devront être envoyés au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci. Pour des motifs économiques et écologiques, nous vous invitons à soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemise ou intercalaire en plastique). Nous vous suggérons également d'imprimer, autant que possible, vos dossiers recto verso.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, devront respecter les mêmes règles d'éligibilité, et notamment de nationalité, que l'opérateur économique en question, ainsi que les critères de sélection pertinents. En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne peut avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises. En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours deviennent juridiquement responsables, conjointement et solidairement, pour l'exécution du contrat.

### 1 OFFRE SOUMISE

	Nom du soumissionnaire	Nationalité <sup>6</sup>
<b>Chef de file<sup>7</sup></b>		
<b>Membre</b>		
<b>Etc.</b>		

---

<sup>6</sup> Pays dans lequel l'entité juridique est immatriculée.

<sup>7</sup> Ajouter ou supprimer autant de lignes que nécessaire pour les membres du consortium. Prière de noter qu'un sous-traitant ne doit pas être considéré comme un membre du consortium aux fins de la présente procédure de passation de marché. De ce fait les données du sous-traitant ne doivent en aucun cas figurer dans les données relatives à la capacité économique et financière et professionnelle. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique «**Chef de file**» (et les lignes suivantes seraient à supprimer en conséquence).

## 2 INTERLOCUTEUR (pour la présente offre)

<b>Nom</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Télécopieur</b>	
<b>Courrier électronique</b>	

### 3 CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE<sup>8</sup>

Merci de bien vouloir compléter le tableau «Données financières»<sup>9</sup> suivant à partir de vos comptes annuels et de vos projections les plus récentes. Si vos comptes annuels ne sont pas encore disponibles pour l'exercice en cours ou pour le dernier exercice, indiquez vos estimations dans les colonnes marquées \*\*. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres doivent être établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre - si la base d'établissement des chiffres a changé pour une année, cela doit faire l'objet d'une note explicative au bas du tableau. Toute clarification ou explication qui serait jugée nécessaire peut également être fournie.

<b>Données financières</b> Les données demandées dans ce tableau doivent être conformes aux critères de sélection indiqués dans l'avis de marché	<b>2 ans avant l'exercice en cours</b> <sup>10</sup> <préciser > <b>FCFA</b>	<b>Avant-dernier exercice</b> <préciser > <b>FCFA</b>	<b>Dernier exercice</b> <préciser > <b>FCFA</b>	<b>Moyenne</b> <sup>11</sup> <b>FCFA</b>	<b>[Dernier exercice FCFA]</b> <sup>*</sup>	<b>[Exercice en cours FCFA]</b> <sup>**</sup>
Chiffre d'affaires annuel <sup>12</sup> , à l'exclusion du présent marché						
Actifs à court terme <sup>13</sup>						
Passifs à court terme <sup>14</sup>						
[Ratio courant (actifs à court terme / passifs à court terme)]	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet]

<sup>8</sup> Les personnes physiques doivent prouver leur capacité en conformité avec les critères de sélection et en utilisant les moyens appropriés.

<sup>9</sup> Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission. Aucune donnée consolidée n'est demandée pour les ratios financiers.

<sup>10</sup> Dernier exercice=dernier exercice comptable clos.

<sup>11</sup> Les montants inscrits dans la colonne «Moyenne» correspondent à la moyenne mathématique des montants inscrits dans les trois colonnes précédentes de la même ligne.

<sup>12</sup> Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les dividendes, etc.) au cours de l'exercice.

<sup>13</sup> Le bilan présente la valeur de tous les actifs qui peuvent être raisonnablement convertis en espèces dans le délai d'un d'activité normale. Les actifs à court terme incluent les avoirs en caisse, les dépôts à vue, les stocks, les garanties négociables, les avances, ainsi que les investissements dans des titres à court terme liquides, immédiatement convertibles en espèces.

<sup>14</sup> Correspond aux dettes et obligations dues à moins d'un an. Les passifs à court terme figurent au bilan de la société et incluent les dettes à court terme, les obligations, les provisions et autres dettes.

#### 4 EFFECTIFS

Prière d'indiquer les renseignements suivants pour les deux exercices précédents et pour l'exercice en cours<sup>15</sup>.

Effectif annuel	Avant-dernier exercice		Dernier exercice		Exercice en cours		Moyenne pour la période	
	Total général	Domaines pertinents <sup>16</sup>	Total général	Domaines pertinents <sup>11</sup>	Total général	Domaines pertinents <sup>11</sup>	Total général	Domaines pertinents <sup>11</sup>
Personnel permanent <sup>17</sup>								
Autre personnel <sup>18</sup>								
Total								
Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total	%	%	%	%	%	%	%	%

<sup>15</sup> Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission. Aucune donnée consolidée n'est demandée pour les ratios financiers.

<sup>16</sup> Correspondant aux spécialisations pertinentes recensées au point 5 ci-dessous.

<sup>17</sup> Personnel employé directement par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée indéterminée).

<sup>18</sup> Autre personnel qui n'est pas directement employé par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée déterminée).

## 5 DOMAINES DE SPÉCIALISATION

Veillez utiliser le tableau ci-dessous pour indiquer les **domaines de spécialisation pertinents en rapport avec le présent marché** de chaque entité juridique soumettant la présente offre, en inscrivant ces domaines en tête de chaque ligne et le nom de l'entité juridique en tête de chaque colonne. Cochez (✓) la/les case(s) correspondant au(x) domaine(s) de spécialisation dans le(s)quel(s) chaque entité juridique possède une expérience significative. **[10 domaines au maximum]**

	Chef de file	Membre 2	Membre 3	Etc.
Spécialisation pertinente n° 1				
Spécialisation pertinente n° 2				
Etc. <sup>19</sup>				

---

<sup>19</sup> Ajouter ou supprimer autant de lignes et/ou de colonnes que nécessaire. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique «Chef de file» (et les colonnes suivantes seraient à supprimer en conséquence).

## 6 EXPÉRIENCE

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les **principaux projets pertinents** en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des [5][3 pour les secteurs économiques connaissant une évolution rapide] dernières années<sup>20</sup> par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite offre. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder **15** pour l'ensemble de l'offre.

Réf. # (maximum 15)	Intitulé du projet		...					
Nom de l'entité juridique	Pays	Montant total du projet (en euros) <sup>21</sup>	Part obtenue par l'entité juridique (%)	Quantité de personnel fournie	Nom du client	Source du financement	Dates	Nom des membres éventuels du consortium
...	...	...	...	...	...	...	...	...
Description détaillée du projet						Nature des services fournis		
...						...		

<sup>20</sup> En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

<sup>21</sup> Montants effectivement payés, sans tenir compte de l'effet de l'inflation.

## 7 DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE

Chaque entité juridique identifiée au point 1 de ce formulaire, y compris chaque membre du groupement de soumissionnaires en cas de consortium, de même que chaque entité pourvoyeuse de capacités et chaque sous-traitant fournissant plus de 10 % des fournitures, doit soumettre une déclaration signée utilisant le format ci-dessous, ainsi que la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection (Annexe 1) (insérer le formulaire a.15). La déclaration peut être fournie en version originale ou en copie. Si la déclaration est fournie en copie, l'original devra être envoyé au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci.

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité, nous déclarons par la présente que:

Nous, soussignés, déclarons que:

- 1 Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres n° <.....> du <date>. Nous acceptons intégralement, sans réserve ni restriction, ses dispositions.
- 2 Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier d'appel d'offres et selon les conditions et délais indiqués, sans réserve ni restriction les livraisons suivantes:  
Lot n° 1: <description des fournitures avec indication des quantités et de l'origine des produits>  
Lot n° 2: <description des fournitures avec indication des quantités et de l'origine des produits>  
Etc.
- 3 Le prix de notre offre à l'**exclusion** des pièces de rechanges et des consommables, le cas échéant, est de (à l'exclusion des remises décrites au point 4):
- 4 Nous accordons une remise de [<...> %], ou [<.....>] [dans le cas où le lot n° ... et le lot n°... nous seraient attribués].
- 5 Cette offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.
- 6 Si notre offre est retenue, nous nous engageons à fournir une garantie d'exécution comme demandé à l'article 11 des conditions particulières.
- 7 Notre société/entreprise [et nos sous-traitants] a/ont la nationalité suivante:  
<.....>
- 8 Nous soumettons cette offre en notre nom [comme membre du consortium mené par [< nom du soumissionnaire principal >] [nous-mêmes]\*. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même contrat. [Nous confirmons en tant que partenaire du consortium que tous les partenaires sont juridiquement responsables, conjointement et solidairement, de l'exécution du contrat, que le titulaire principal est autorisé à lier et à recevoir des instructions au nom et pour le compte de chacun des membres, que l'exécution du contrat, y compris les paiements, relève de la responsabilité du partenaire principal et que tous les partenaires de la coentreprise/du consortium sont liés pour toute la durée d'exécution du contrat]. [Nous confirmons, en tant qu'entité pourvoyeuse de capacités, être juridiquement responsable, conjointement et solidairement, au regard des obligations en vertu du contrat, y compris en ce qui concerne tout montant recouvrable.]
- 9 Dans l'éventualité où notre offre serait retenue, nous nous engageons à fournir les preuves usuelles aux termes de la législation du pays dans lequel nous sommes effectivement établis, attestant que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion prévues. La date figurant sur la preuve ou sur les documents fournis ne sera pas antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration indiquant que notre situation n'a pas changé durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la preuve en question.

En cas de demande, nous nous chargerons également de fournir la preuve de la situation économique et financière ainsi que de la capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection fixés pour cet appel d'offres et mentionnés au point 16 de l'avis de marché. Les preuves documentaires demandées sont mentionnées au point 2.4.11. du Guide pratique.

Nous sommes également conscients du fait que si nous ne fournissons pas la preuve dans un délai de 15 jours calendrier suivant la réception de la notification de l'attribution du marché ou si l'information fournie s'avère fautive, l'attribution pourra être considérée comme nulle et non avenue.

- 10** Nous nous engageons à respecter les clauses déontologiques figurant à l'article 23 des instructions aux soumissionnaires et au point 2.4.14. du Guide pratique, et, en particulier, nous n'avons aucun intérêt à caractère professionnel contradictoire ni lien avec d'autres soumissionnaires ou d'autres participants à la procédure, ni n'adoptons un comportement susceptible de fausser la concurrence au moment de la soumission de la présente candidature, conformément au point 2.3.6 du Guide pratique.
- 11** Nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n'importe quel stade de la mise en œuvre des tâches. Nous reconnaissons et nous acceptons aussi que toute information inexacte ou incomplète puisse entraîner notre exclusion de cet appel d'offres et de tout autre contrat financé par l'UE/le FED.
- 12** Nous prenons note du fait que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis de nous en procédant ainsi.
- 13** Nous reconnaissons pleinement et acceptons que si les personnes susmentionnées participent tout en se trouvant dans l'une des situations prévues au point 2.3.3.1 du Guide pratique ou que, si les déclarations ou les informations fournies s'avèrent fausses, elles soient susceptibles d'être rejetées de la présente procédure et passibles de sanctions administratives sous la forme d'une exclusion et de sanctions financières représentant 2 % à 10 % de la valeur totale estimée du marché en cours d'attribution et que ces informations puissent être publiées sur le site internet de la Commission, conformément aux conditions prévues au point 2.3.4 du Guide pratique.
- 14** Nous sommes conscients que, pour assurer la protection des intérêts financiers de l'UE, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, au système de détection rapide et d'exclusion, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude.

[\* Supprimer, le cas échéant]

[Si la déclaration est complétée par un membre du consortium:

Le tableau suivant contient nos données financières, telles qu'elles apparaissent dans le formulaire de soumission du consortium. Ces données sont tirées de nos comptes annuels certifiés et de nos projections les plus récentes. Les estimations (qui ne figurent pas dans les comptes annuels certifiés) sont indiquées en italique. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres ont été établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre <sauf cas particuliers prévus dans la note jointe au tableau>.

<b>Données financières</b> Les données demandées dans ce tableau doivent être conformes aux critères de sélection indiqués dans l'avis de marché	<b>2 ans avant l'exercice en cours<sup>5</sup></b> <préciser> <b>FCFA</b>	<b>Avant-dernier exercice</b> <préciser> <b>FCFA</b>	<b>Dernier exercice</b> <préciser > <b>FCFA</b>	<b>Moyenne<sup>6</sup></b> <b>FCFA</b>	<b>Dernier exercice</b> <b>FCFA</b>	<b>[Exercice en cours FCFA</b>
Chiffre d'affaires annuel <sup>7</sup> , à l'exclusion du présent marché						
Actifs court terme <sup>8</sup>						
Passifs court terme <sup>9</sup>						
[Ratio courant (actifs courants/passifs courants)]	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet]

Le tableau suivant contient nos données personnelles, telles qu'elles apparaissent dans le formulaire de soumission du consortium:

Effectif annuel	Avant-dernier exercice		Dernier exercice		Exercice en cours		Moyenne pour la période	
	Total général	Domaines pertinents <sup>s11</sup>	Total général	Domaines pertinents <sup>s11</sup>	Total général	Domaines pertinents <sup>s11</sup>	Total général	Domaines pertinents <sup>s11</sup>
Personnel permanent <sup>1</sup> <sub>2</sub>								
Autre personnel <sup>13</sup>								
Total								
Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total	%	%	%	%	%	%	%	%

Formule de politesse

Nom et prénom: <.....>

Dûment autorisé à signer cette offre au nom de:

<.....>

Lieu et date: <.....>

Sceau de la société/de l'entreprise:

Cette offre comprend les annexes:

<Liste numérotée des annexes avec les titres>